

RIOPEL GAGNON LAROSE
S T É N O G R A P H E S O F F I C I E L S
O F F I C I A L C O U R T R E P O R T E R S

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION
QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT
EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL

DOSSIER : R-4289-2025

RÉGISSEURS : Me MICHEL SIMARD, président
 M. STEEVES DEMERS
 M. ANDRÉ LAROCQUE

AUDIENCE DU 28 OCTOBRE 2026
en présentiel

VOLUME 3

ROSA FANIZZI
STÉNOGRAPHE OFFICIELLE

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE
avocat de la Régie

INTERVENANTS :

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de l'Association des distributeurs d'énergie
du Québec (ADEQ);

Me GUILLAUME LEMIEUX
avocat d'Option consommateurs et de l'Association
pour la protection des automobilistes (OC-APA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	4
PLAIDOIRIE PAR Me GUILLAUME LEMIEUX	43

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce
2 vingt-huitième (28e) jour du mois d'octobre :

3
4 PRÉLIMINAIRES

5
6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-huit (28)
8 octobre deux mille vingt-six (2026) en présentiel.
9 Dossier R-4289-2025 : Audience sur les coûts
10 d'exploitation que doit supporter un détaillant en
11 essence ou en carburant diesel. Poursuite de
12 l'audience.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bon matin à tous. Nous allons donc poursuivre
15 l'audience avec l'argumentation de l'ADEQ. Maître
16 Charlebois, nos excuses en commençant pour le petit
17 problème technique, mais nous étions prêts.

18 PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

19 Aucun souci. Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les Régisseurs. Monsieur le Président,
21 avant d'entrer dans le plan d'argumentation comme
22 tel quelques petits éléments de logistique. Dans un
23 premier temps, nous avons déposé ce matin la
24 réponse à l'engagement numéro 1 de l'ADEQ que vous
25 devriez avoir entre les mains à ce moment-ci. J'ai

1 également déposé une copie de mon plan
2 d'argumentation que je vais vous présenter ce matin
3 sur le SDÉ. Donc, ce document-là devrait également
4 être entre vos mains ce matin.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui, on l'a effectivement.

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Très bien. Merci. Donc, allons-y avec
9 l'argumentation. D'emblée, je vous indique
10 évidemment que le plan d'argumentation que vous
11 avez entre les mains, je ne vais pas le lire dans
12 son intégralité. Rassurez-vous, on a fait un
13 exercice exhaustif de remettre dans ce plan-là nos
14 principaux arguments, les principaux éléments sur
15 lesquels nous souhaitions attirer votre attention.
16 Et je vais faire une revue de ces principaux
17 éléments-là avec vous ce matin. Et, comme à mon
18 habitude, je serai également disponible pour toute
19 question une fois l'argumentation terminée.

20 Donc, dans un premier temps quelques mots
21 d'introduction, vous rappeler qui est l'ADEQ. Donc,
22 l'ADEQ regroupe des entreprises distributrices
23 d'énergie oeuvrant au Québec. Elle représente près
24 d'une trentaine de distributeurs et leurs deux
25 mille trois cents (2 300) essenceries oeuvrant dans

1 le secteur pétrolier québécois. Donc, ce sont des
2 distributeurs et des détaillants de produits
3 pétroliers qui oeuvrent au Québec, comme je le
4 disais, qui emploient environ dix-sept mille
5 (17 000) travailleurs à travers le Québec.

6 Depuis quatre-vingt-dix-neuf (1999), l'ADEQ
7 a joué un rôle central dans les différents dossiers
8 devant la Régie, a participé très activement dans
9 les différents dossiers concernant la fixation des
10 coûts d'exploitation, de quatre-vingt-dix-neuf
11 (1999) jusqu'à aujourd'hui. Je vous ai fait la
12 nomenclature de différents dossiers aux paragraphes
13 5, 6 et 7 de mon plan d'argumentation.

14 Ça nous amène au paragraphe 8 où, en deux
15 mille vingt et un (2021), la Régie, vous le savez,
16 a refait un exercice afin de revoir le processus de
17 détermination des coûts d'exploitation d'un
18 détaillant efficace. L'ADEQ a également fait un
19 exercice exhaustif de révision des coûts
20 d'exploitation à ce moment-là. Et dans la décision
21 D-2022-017, la Régie a fixé le montant au titre des
22 coûts d'exploitation pour trois régions, donc à
23 quatre point quatre sous (4,4 ¢) le litre pour la
24 région de Montréal, quatre point sept sous (4,7 ¢)
25 pour la région Québec central et cinq point cinq

1 sous (5,5 ¢) le litre pour les régions éloignées.

2 Dans le présent dossier et selon la preuve
3 déposée, l'ADEQ demande à la Régie respectueusement
4 de revoir le montant au titre des coûts
5 d'exploitation, compte tenu de certains changements
6 qui sont survenus dans les dernières années,
7 changements qui découlent, comme on l'a dit, de la
8 transition énergétique, de la pénétration des
9 véhicules électriques et, évidemment, aussi de
10 l'augmentation liée à l'inflation.

11 Donc, aux fins de la préparation de la
12 preuve déposée par l'ADEQ dans le présent dossier,
13 madame Marcotte vous a bien expliqué lors de son
14 témoignage quelle a été la méthodologie utilisée.
15 Donc, il y a eu de nombreuses rencontres qui
16 comprenaient les membres du comité des affaires
17 économiques. Donc, ils ont fait un examen détaillé
18 des coûts d'exploitation nécessaires et
19 raisonnables que doit supporter le détaillant pour
20 faire le commerce au détail d'essence et de
21 carburant de façon efficace.

22 Donc, le processus suivi par le comité des
23 affaires économiques a été similaire à celui
24 utilisé dans les dossiers précédents. L'examen
25 réalisé a mis en lumière que les déterminations

1 faites par la Régie dans le passé, dans les
2 dossiers antérieurs, là, ne répondaient plus
3 aujourd'hui entièrement aux réalités actuelles, et
4 qu'une révision des coûts était donc nécessaire.

5 J'en suis au paragraphe 12 de mon plan.
6 Donc, je vous ai remis à ce paragraphe-là les
7 membres du comité des affaires économiques. Donc,
8 vous rappeler de façon importante que ces
9 membres-là représentent plusieurs essenceries à
10 travers le Québec, dont plus de deux mille
11 trente-huit (2 038) essenceries à travers le
12 Québec. La connaissance du marché et des coûts
13 d'exploitation des membres de ce comité-là n'ont
14 pas été remises en cause dans le présent dossier et
15 ne l'ont d'ailleurs jamais été dans les dossiers
16 antérieurs également. Et donc, outre le témoignage
17 du panel de l'ADEQ, qui a eu lieu hier, composé de
18 madame Sonia Marcotte, monsieur Steve Lamontagne et
19 monsieur Jérôme Dufresne, l'ADEQ a également, comme
20 vous le savez, déposé un mémoire sous la pièce
21 C-ADEQ-0008 et a répondu également à de très
22 nombreuses demandes de renseignements pour
23 compléter la preuve.

24 Donc, dans le présent dossier, l'ADEQ
25 résume ses principales conclusions de la façon

1 suivante et je vous l'ai mentionné au paragraphe
2 14, donc de déterminer le modèle de référence pour
3 chacune des trois zones, auquel un volume de vente
4 spécifique a été attribué, à savoir un volume de
5 quatre virgule zéro deux millions (4,02 M) de
6 litres pour la zone 1, trois virgule quinze
7 millions (3,15 M) de litres pour la zone 2 et deux
8 virgule zéro cinq millions (2,05 M) de litres pour
9 la zone 3. Et, évidemment de fixer des coûts
10 d'exploitation distincts pour chacune des trois
11 zones, conformément au Tableau 4 de la pièce
12 C-ADEQ-0008, qui identifie chacun des éléments des
13 coûts d'exploitation pour le poste d'essence
14 efficace.

15 Donc, comme je le disais en introduction,
16 le plan d'argumentation va attirer votre attention
17 sur les points essentiels. On va parler de la
18 mission de la Régie, on va parler du portrait du
19 marché québécois et, par la suite, regarder
20 évidemment certains postes en particulier, qui ont
21 fait l'objet de davantage de discussion lors de
22 l'audience et en demande de renseignements.

23 Donc, j'en suis au paragraphe 16, Monsieur
24 le Président, de mon plan d'argumentation. Je passe
25 rapidement sur les articles de la *Loi sur la Régie*.

1 Je suis convaincu que vous connaissez bien
2 l'article 59, tout comme l'article 67 de la *Loi sur*
3 *les produits pétroliers*. Je les ai mis dans mon
4 plan pour la forme, mais je ne vais pas les lire
5 aujourd'hui, je crois que ce serait du temps mal
6 investi pour nous tous.

7 Donc, je vais aller directement au
8 paragraphe 19, qui vous rappelle qu'il n'est pas
9 souhaitable ni normal que le marché oblige des
10 détaillants québécois efficaces à vendre leur
11 essence et leur carburant diesel sans pouvoir au
12 moins couvrir leurs coûts d'exploitation. Donc, ce
13 sont en effet les conditions de marché et, plus
14 spécifiquement, des guerres de prix qui ont amené
15 le législateur québécois à choisir d'agir pour
16 éviter la répétition de telles situations en
17 mettant en péril la stabilité financière d'un bon
18 nombre de détaillants efficaces de taille plus
19 petite sur le plan financier et rentables dans des
20 conditions de saine concurrence.

21 Donc, cette mesure était nécessaire pour
22 maintenir un environnement concurrentiel propre à
23 garantir les intérêts des consommateurs à moyen et
24 à long terme. Et donc, je vous ai mis un passage de
25 la décision D-2001-166, dans laquelle justement la

1 Régie s'exprimait sur la nature de son pouvoir
2 discrétionnaire quant à l'inclusion possible dans
3 un contexte de guerre de prix prévu à la Loi.

4 Donc, dans sa recherche du coût
5 d'exploitation raisonnable et nécessaire, la Régie
6 doit faire une évaluation réaliste des coûts que
7 doit supporter le détaillant efficace sur le marché
8 québécois. Elle doit donc s'appuyer sur une étude
9 approfondie du marché québécois de vente au détail
10 d'essence et de carburant diesel.

11 Donc, j'en suis au paragraphe 22. Quelques
12 mots sur le portrait du marché québécois, qui a
13 fait l'objet de quelques discussions également hier
14 lors des différents témoignages. Je vous ai remis
15 un passage de la décision D-99-133 rendue le
16 vingt-neuf (29) juillet mil neuf cent
17 quatre-vingt-dix-neuf (1999) dans le fameux dossier
18 R-3399-98, où à ce moment-là la Régie avait réalisé
19 une analyse de marché de la vente au détail
20 d'essence au Québec. Et une des conclusions à
21 laquelle la Régie arrivait était de dire que le
22 réseau de distribution de l'essence était devenu
23 principalement, au cours des deux dernières
24 décennies, « sujet à une restructuration et au
25 repositionnement des entreprises ». Et donc, que le

1 nombre de points de vente constamment diminuait.

2 Cette situation a d'ailleurs été bien
3 expliquée par monsieur Lamontagne lors de son
4 témoignage dans le présent dossier. Et je vous ai
5 mis le passage du témoignage avec les références
6 aux notes sténographiques. Mais on disait
7 essentiellement que les grandes compagnies majeures
8 avec leurs sites corporatifs, les raffineurs
9 avaient délaissé le marché au détail puisque ce
10 n'était plus intéressant pour eux d'y être, mais
11 que les indépendants avaient pris la relève et que
12 leur présence et leur maintien était très important
13 dans le contexte du marché québécois.

14 Et donc, en se basant sur les données
15 recueillies en quatre-vingt-dix-neuf (1999), la
16 Régie indiquait que, selon elle, la faible
17 productivité du parc québécois d'essenceries, en
18 termes de volume moyen annuel, devrait faire en
19 sorte que les efforts de rationalisation se
20 poursuivent. Donc, références, ici, aux notes
21 sténographiques également où on disait que
22 justement :

23 [...] la faible productivité du parc
24 québécois d'essenceries, en termes de
25 volume moyen annuel, devrait faire en

1 sorte que les efforts de
2 rationalisation se poursuivent. Par
3 contre, cette réduction du nombre de
4 participants dans l'industrie de la
5 vente au détail de l'essence et du
6 carburant diesel ne devrait pas
7 affecter la compétitivité de ce
8 secteur [...]

9 Donc, parlons quelques instants de cette question
10 de rationalisation. Vous avez questionné les
11 témoins d'ailleurs à ce sujet hier. Donc, nous
12 avons pensé intéressant d'y revenir.

13 Dans la décision D-2022-017 rendue le huit
14 (8) février deux mille vingt-deux (2022) dans le
15 dossier R-4141-2020, la Régie indiquait qu'entre
16 quatre-vingt-dix-sept (1997) et deux mille dix-neuf
17 (2019), le nombre d'essenceries en opération au
18 Québec a diminué de quarante-quatre virgule deux
19 pour cent (44,2 %)

20 À la lumière des informations présentées
21 dans le Portrait du marché québécois de la vente au
22 détail d'essence et de diesel, donc le portrait
23 deux mille vingt-quatre (2024), on constate que le
24 nombre d'essenceries en opération au Québec a
25 diminué de trois point neuf pour cent (3,9 %) par

1 rapport au recensement de deux mille vingt-deux
2 (2022).

3 Donc, afin de déterminer si cette
4 décroissance du nombre d'essenceries s'est
5 accompagnée d'une rationalisation accrue du secteur
6 de la vente au détail, il importe d'étudier le
7 phénomène du nombre de postes d'essence au Québec
8 avec attention.

9 Donc, lors de l'audience dans le dossier
10 R-4141, l'ADEQ avait démontré, à la suite d'un
11 exercice comparatif entre le marché québécois et
12 ceux des États-Unis et du reste du Canada, que le
13 marché québécois a déjà atteint un nombre de postes
14 d'essence par habitant inférieur à celui des
15 États-Unis avec trente-trois (33) postes pour cent
16 mille (100 000) habitants au Québec, alors qu'on
17 parlait de trente-cinq (35) postes aux États-Unis.
18 Donc, à la lumière de ces informations-là, on
19 constatait qu'effectivement, il y avait eu une
20 certaine rationalisation du marché et que le nombre
21 de postes d'essence diminué aurait été atteint.
22 Donc, cette rationalisation-là aurait été atteinte,
23 c'est-à-dire que l'objectif de la Régie avait été
24 atteint.

25 Ceci dit, il faut demeurer vigilants par

1 rapport à la rationalisation afin de s'assurer
2 qu'un nombre suffisant de postes d'essence puissent
3 répondre aux besoins énergétiques des
4 automobilistes québécois sur l'ensemble du
5 territoire, notamment en prévenant les guerres de
6 prix prédatrices.

7 Donc, en conclusion, depuis
8 quatre-vingt-dix-neuf (1999), la présence
9 d'entreprises pétrolières indépendantes permet au
10 marché québécois des carburants d'offrir les
11 meilleurs prix hors taxes aux consommateurs du
12 Québec. Donc, du plus bas prix au plus élevé, on
13 parle du Québec, de l'Ontario, l'Atlantique et
14 l'Ouest canadien.

15 Donc, si la rationalisation est trop
16 importante, le marché serait susceptible de se
17 retrouver en déficit de stations-service diminuant
18 ainsi la concurrence et obligeant les consommateurs
19 à parcourir d'importantes distances pour
20 s'approvisionner au détriment de ces mêmes
21 consommateurs.

22 Donc, la perte de stations-service due à
23 une hyperrationalisation peut résulter en de
24 nouveaux déserts énergétiques dans certaines
25 régions. Il faut donc trouver un juste équilibre

1 entre la rationalisation et un nombre suffisant de
2 stations-service en exploitation dans un marché
3 donné.

4 Maintenant, autre sujet avant de rentrer
5 dans les coûts d'exploitation qui est l'impact du
6 télétravail. Ça a également fait l'objet de
7 quelques discussions, hier. Je passe rapidement
8 là-dessus. Vous le savez, les conséquences de la
9 pandémie ont contribué à considérablement réduire
10 les volumes de vente en carburant des essenceries.
11 Le télétravail a pris une place très importante
12 pendant cette période-là. Ceci dit, même si le
13 télétravail perd de la vitesse et un retour au
14 bureau se produit, les volumes de ventes, même
15 s'ils ont légèrement augmenté depuis la dernière
16 audience, donc en deux mille vingt-deux (2022), ils
17 ne sont toujours pas revenus à des volumes
18 prépandémiques.

19 La transition énergétique aussi vient créer
20 une pression sur les volumes de vente. La
21 pénétration des véhicules électriques se poursuit,
22 peut-être un peu moins rapidement qu'on l'aurait
23 envisagé, mais elle se poursuit tout de même.

24 Et donc, tous ces bouleversements donnent
25 des signaux incertains qui pourraient faire place à

1 un sous-investissement ou même à la fermeture
2 d'actifs logistiques importants, dont des
3 essenceries, des dépôts, des terminaux, ce qui
4 affecterait d'abord les régions éloignées comme la
5 Côte-Nord, l'Abitibi, la Gaspésie ou le
6 Saguenay-Lac-Saint-Jean.

7 Cette situation a d'ailleurs été bien
8 expliquée par monsieur Dufresne lors de son
9 témoignage. Et je vous ai mis au paragraphe 35 les
10 références aux notes sténographiques du témoignage.

11 Par conséquent, l'ADEQ estime que les coûts
12 doivent être revus, comme je le disais, pour tenir
13 compte notamment de ce contexte postpandémique et
14 de la transition énergétique. Donc, puisque les
15 consommateurs du Québec bénéficient des prix de
16 l'essence hors taxes les plus bas du Canada, il
17 faut donc considérer des volumes réalistes, propres
18 à chacune des trois régions, pour établir le volume
19 de référence du poste d'essence efficace déterminé
20 par la Régie.

21 J'en suis maintenant au paragraphe 37 de
22 mon plan qui couvre la question du modèle de
23 référence, qui était comme vous le savez un enjeu
24 que vous aviez retenu pour les fins du présent
25 dossier. Donc, l'ADEQ a déterminé un modèle

1 commercial qui répond aux paramètres de volume de
2 chacune des trois zones. L'ADEQ a évidemment
3 utilisé les données du Portrait de 2024 où les
4 volumes moyens pour chacune des zones ont été
5 calculés.

6 L'objectif était de déterminer
7 l'installation nécessaire pour être en mesure de
8 vendre les volumes moyens établis dans chacune des
9 zones. Au paragraphe 38, je vous mets les
10 références aux notes sténographiques qui concernent
11 justement cette question des trois zones.

12 Et aux paragraphes 39 à 41, je vous ai
13 remis le modèle de référence tel que proposé par
14 l'ADEQ, et tel que supporté d'ailleurs par OC-APA,
15 pour chacune des trois zones. Je ne vais pas vous
16 les lire, ils sont textuellement repris du contenu
17 de notre mémoire. Notre compréhension est à l'effet
18 que cette description-là du modèle de référence ne
19 fait pas l'objet de contestation de la part de
20 l'autre intervenant dans le présent dossier, donc
21 je passe rapidement, mais vous l'aurez dans le plan
22 d'argumentation.

23 Maintenant, sur les coûts d'exploitation.
24 Au paragraphe 42, je vous ai remis encore une fois
25 le libellé de l'article 59 de *la Loi sur la Régie*

1 où on voit que les coûts d'exploitation sont les
2 coûts nécessaires et raisonnables pour faire le
3 commerce au détail d'essence et de carburant diesel
4 de façon efficace. Donc, je voulais tout
5 simplement, par l'inclusion de ce paragraphe-là,
6 cadrer d'emblée la notion de coûts d'exploitation.

7 D'ailleurs, au paragraphe 43, je vous ai
8 remis une citation célèbre de notre expert, le
9 professeur Ahmed Naciri, qui avait témoigné dans un
10 dossier précédent et qui avait proposé une
11 définition de cette notion de coûts d'exploitation,
12 et je trouvais intéressant de la remettre ici parce
13 qu'elle demeure hautement pertinente aux fins du
14 présent dossier. Donc, on disait :

15 Au sujet des composantes du coût
16 d'exploitation, la Régie retient la
17 définition soumise par le professeur
18 Naciri, expert de l'AQUIP, à savoir
19 que les coûts sont composés de toutes
20 les sorties de fonds en dehors des
21 mouvements de capitaux. Il est logique
22 de penser ainsi puisqu'un entrepreneur
23 ne peut prétendre avoir réalisé un
24 profit quelconque que lorsque toutes
25 les composantes de ses coûts ont été

1 couvertes par ses revenus
2 d'exploitation.

3 Ainsi, selon l'ADEQ, tous les coûts
4 afférents à la vente d'essence et de carburant
5 diesel doivent être tenus en compte dans
6 l'évaluation des coûts d'exploitation. Pour établir
7 la juste valeur des coûts d'exploitation d'une
8 entreprise, il convient de ne pas exclure des
9 éléments nécessaires à ses opérations. Et donc,
10 dans le présent dossier, l'ADEQ est - vous le savez
11 - la seule intervenante à avoir déposé une preuve
12 relative aux coûts d'exploitation d'une essencerie
13 efficace et dont la crédibilité des témoignages n'a
14 pas été remise en question, là, dans le cadre du
15 présent dossier.

16 L'ADEQ a fait un exercice exhaustif. J'ai
17 parlé tantôt de la formation du comité des affaires
18 économiques, de l'exercice qui a été fait,
19 c'est-à-dire un exercice collectif avec les
20 membres, après ça un exercice individuel avec
21 chacun des membres par madame Marcotte, une
22 consolidation des données et la rédaction du
23 mémoire. Donc, un exercice exhaustif, un exercice
24 rigoureux, un exercice qui est représentatif de la
25 réalité que les exploitants d'essencerie vivent au

1 quotidien et qui est donc difficilement remis en
2 question dans le présent dossier.

3 Donc, la méthodologie, elle a été bien
4 expliquée par madame Marcotte lors de son
5 témoignage hier, et donc, je vous ai remis... je
6 vous ai remis, au paragraphe 45, les références aux
7 notes sténographiques où elle a expliqué cette
8 méthodologie-là.

9 Maintenant, avant de regarder les coûts
10 d'exploitation comme tels, on souhaitait aborder
11 d'emblée la question de l'intégration des
12 projections inflationnistes dans les coûts
13 d'exploitation. En effet, l'ADEQ estime que la
14 Régie doit projeter une augmentation de six point
15 un pour cent (6,1 %) de l'inflation pour les trois
16 prochaines années et ne doit considérer, pour cette
17 période, que la moitié de ces prévisions
18 inflationnistes là, soit trois virgule zéro six
19 pour cent (3,06 %). Donc, dans le présent dossier,
20 la Régie a questionné l'ADEQ sur la question de la
21 prise en compte de l'inflation, étant donné le
22 refus de celle-ci de considérer cet aspect dans les
23 dossiers antérieurs.

24 À cette question, l'ADEQ a formulé un
25 certain nombre de réponses que je vous ai mises,

1 donc, aux paragraphes 47 à 50. Dans un premier
2 temps, on estime que, comme on l'a répondu à une
3 demande de renseignements, que les détaillants
4 subissent l'effet de l'inflation sur leurs coûts
5 réels et que les coûts déterminés par la Régie
6 devraient également tenir compte de l'inflation à
7 travers le temps.

8 La preuve non-contredite administrée par
9 l'ADEQ dans le présent dossier est clairement à
10 l'effet que l'augmentation des coûts dus à
11 l'inflation fait partie intégrante de la réalité
12 commerciale de tout détaillant en essence et en
13 carburant et est nécessaire à l'exploitation du
14 commerce au détail.

15 L'ADEQ a aussi été questionné sur la
16 pertinence de considérer une indexation annuelle
17 considérant que la Régie ne fixe plus des coûts
18 d'exploitation aux trois ans. Donc, au
19 paragraphe 49, je vous mets la réponse de L'ADEQ.
20 On dit :

21 Le gouvernement a la possibilité de
22 remettre en vigueur, par règlement,
23 les dispositions permettant le
24 processus d'inclusion des coûts
25 d'exploitation. Ainsi, lorsque le

1 règlement entrera en vigueur, si la
2 décision sur les coûts d'exploitation
3 a été rendue dans un laps de temps
4 raisonnable, le processus de
5 détermination ne sera pas à reprendre
6 et la Régie pourra considérer les
7 coûts avec l'inflation, ce qui
8 accélérera le processus d'inclusion le
9 cas échéant.

10 Donc, c'est vraiment notre position initiale que
11 nous maintenons aujourd'hui.

12 Par ailleurs, L'ADEQ a été plus amplement
13 questionné sur la pertinence de considérer une
14 indexation annuelle considérant que la Régie ne
15 fixe plus, comme je le disais, les coûts
16 d'exploitation à l'intérieur d'une période précise.
17 Monsieur Dufresne a répondu à cette question-là,
18 bon, à la fois en réponse à une demande de
19 renseignements, mais également lors du témoignage,
20 et donc, je vous ai mis les références sur notes
21 sténographiques où la position de L'ADEQ est à
22 l'effet que :

23 Une telle approche pourrait être
24 possiblement acceptable [...] puisque
25 l'indexation serait alors fondée sur

1 des données d'inflation au moment où
2 la Régie doit apprécier l'existence
3 d'un marché dysfonctionnel ou
4 l'opportunité d'une inclusion.

5 Donc, cette question d'indexation annuelle que
6 proposait comme option la Régie, la position de
7 L'ADEQ est à l'effet que ce serait une approche
8 possiblement acceptable.

9 Maintenant, revenons sur certaines
10 composantes du coût d'exploitation, compte tenu de
11 leur importance ou du traitement qu'ils ont reçu de
12 la part de la Régie ou de l'intervenant dans le
13 présent dossier ou dans les dossiers précédents.

14 Premier élément sur lequel nous souhaitons
15 revenir, c'est celui des salaires. Et j'en suis au
16 paragraphe 52, Monsieur le Président, de mon plan
17 d'argumentation, ça avance bien. Donc,
18 paragraphe 52 sur le salaire.

19 L'ADEQ a retenu le salaire minimum, vous le
20 savez, comme taux horaire de référence. Ce choix,
21 on l'a qualifié de conservateur. Le modèle présente
22 les meilleurs coûts d'une station de service avec
23 les installations requises efficaces pour vendre le
24 volume moyen de chacune des trois régions définies.
25 Et ceci s'applique également aux salaires.

1 Donc, la déclinaison de la composante
2 « Salaire » du coût d'exploitation est présentée
3 dans le Tableau 5 du mémoire de L'ADEQ, donc la
4 pièce, je le répète, la pièce C-ADEQ-0008, que nous
5 avons modifiée, vous le savez également, afin de
6 refléter l'augmentation du salaire minimum à seize
7 dollars soixante (16,60 \$). Donc, nous avons révisé
8 le tableau salarial dans le cadre d'une demande de
9 renseignements. Nous avons également maintenu, pour
10 la zone 1, une prime de nuit de trois dollars
11 (3 \$).

12 Selon l'ADEQ, le choix d'utiliser le
13 salaire minimum a été fait dans le souci de
14 minimiser les coûts à l'exploitation. Même si le
15 salaire minimum ne correspond plus nécessairement
16 au marché du travail actuel en pénurie de
17 main-d'oeuvre, comme le disaient les témoins de
18 l'ADEQ hier, il demeure possible de trouver des
19 essenceries offrant ce taux horaire en salaire
20 d'entrée.

21 Et donc, dans une perspective où on voulait
22 être conservateur et considérant qu'il existe
23 encore des essenceries qui offrent ce type de
24 salaire-là d'entrée, alors on a décidé de maintenir
25 comme composante le salaire minimum, évidemment,

1 modifié à seize dollars soixante (16,60 \$).

2 D'ailleurs, ce choix de tenir compte du
3 salaire minimum comme taux de référence avait déjà
4 été accepté par la Régie dans ses décisions
5 antérieures. Et je vous ai mis les références
6 notamment, à la décision de D-2013-087 au
7 paragraphe 55.

8 Maintenant, sur la question de
9 l'amortissement, la composante « Amortissement »,
10 elle, elle est décrite au Tableau 9 du mémoire de
11 l'ADEQ. Donc, l'augmentation des coûts
12 d'amortissement découle de la hausse importante des
13 coûts des installations et équipements, et
14 notamment l'augmentation du coût de la
15 main-d'oeuvre dans le secteur des entrepreneurs
16 pétroliers. L'amortissement a été calculé sur une
17 période de quinze (15) ans à l'exception des
18 équipements relatifs aux réservoirs, où
19 l'amortissement a été calculé sur une période de
20 trente (30) ans.

21 L'ADEQ constate que les coûts de
22 construction et de remplacement de l'équipement ont
23 considérablement augmenté ces dernières années.
24 L'ADEQ note aussi que des changements
25 réglementaires - on en a discuté hier lors du

1 témoignage - peuvent impliquer de nouveaux coûts.
2 On donne l'exemple du *Règlement sur l'intégration*
3 *de contenu à faible intensité carbone dans*
4 *l'essence et le carburant diesel*. On a aussi donné
5 un autre exemple, qui était celui des demandes par
6 des institutions financières et des fournisseurs de
7 cartes de crédit, qui ont instauré de nouvelles
8 exigences technologiques qui ont nécessité des
9 changements au niveau des infrastructures, et donc
10 des investissements visant à moderniser les
11 équipements de paiement.

12 Donc, des changements réglementaires qui
13 nécessitent des investissements, qui doivent
14 eux-mêmes être amortis. Et ce qui fait en sorte
15 qu'on a intégré cette question de l'amortissement
16 là. Et je vous ai mis, au paragraphe 58, les
17 références au témoignage de l'ADEQ en ce qui
18 concerne, justement, ces changements réglementaires
19 là, leurs impacts, leur nature, donc aux
20 paragraphe 58 et suivants.

21 Donc, dans le présent dossier,
22 l'intervenante OC-APA remis en question les
23 chiffres présentés par l'ADEQ à l'égard de ce
24 poste, celui de l'amortissement. Toutefois, lors du
25 contre-interrogatoire du panel d'OC-APA,

1 l'intervenante a reconnu que sa proposition
2 consiste uniquement à reprendre les coûts retenus
3 par la Régie dans la décision D-2022-017 et à les
4 indexer selon l'indice des prix de la construction
5 non résidentielle au Québec et ce, sans égard aux
6 coûts exposés par l'ADEQ et aux explications
7 fournies par l'ADEQ lors de l'audience.

8 Donc, l'ADEQ considère que cette
9 proposition d'OC-APA devrait être rejetée par la
10 Régie, car elle n'est supportée par aucune preuve
11 permettant de la justifier, alors que du côté de
12 l'ADEQ, on met de l'avant des chiffres qui
13 reflètent la réalité que vivent les exploitants des
14 essenceries, preuve qui n'est pas contredite ici
15 par d'autres éléments factuels qui pourrait amener
16 une position différente. Donc, dans les
17 circonstances, pour ce qui est de l'amortissement,
18 nous recommandons que la Régie rejette la
19 proposition d'OC-APA.

20 Maintenant, sur la question des frais de
21 financement. La composante « Frais de
22 financement », elle, elle est décrite au Tableau 10
23 du mémoire de l'ADEQ. Ce coût, vous le savez, il
24 est constitué des frais inhérents aux emprunts
25 réalisés par les détaillants, lesquels sont

1 nécessaires pour financer les immobilisations, le
2 terrain et les équipements pétroliers.

3 Ces frais ont été expliqués en détail par
4 monsieur Dufresne lors de son témoignage hier. Et
5 je vous ai mis les références à son témoignage
6 justement, donc les références aux notes
7 sténographiques au paragraphe 62 du plan
8 d'argumentation où on discute :

9 Donc, les frais de financement sont
10 les coûts d'emprunt représentant les
11 intérêts que doit assumer le
12 détaillant pour acquérir et tenir à
13 jour ses actifs nécessaires à
14 l'exploitation de sa station-service.

15 Un peu plus loin, on dit qu'on doit évidemment
16 tenir...

17 On doit notamment financer le
18 renouvellement constant des
19 équipements.

20 Tout comme la question de l'amortissement,
21 dans ce cas-ci, dans le cas des frais de
22 financement, l'intervenante OC-APA a remis en
23 question les chiffres présentés par l'ADEQ à
24 l'égard de ce poste. Toutefois, encore lors du
25 contre-interrogatoire du panel d'OC-APA,

1 l'intervenante a reconnu que sa proposition
2 consistait uniquement à reprendre les coûts retenus
3 par la Régie dans la décision dans la décision
4 D-2022-017 et de les indexer selon l'indice de prix
5 de la construction non résidentielle au Québec,
6 encore une fois sans égard aux coûts exposés par
7 l'ADEQ et aux explications fournies lors de
8 le audience par les témoins.

9 Donc, tout comme pour l'amortissement, la
10 position de l'ADEQ est à l'effet que cette
11 proposition d'OC-APA devrait être rejetée parce
12 que, tout simplement, elle n'est pas supportée par
13 une preuve permettant de la justifier, alors que la
14 position de l'ADEQ, elle, de son côté, reflète la
15 réalité vécue par les exploitants.

16 J'en suis maintenant au paragraphe 65,
17 Monsieur le Président, sur la composante
18 « Dénivellement et entretien paysager ». Bien qu'on
19 considère que ce soit un poste qui, dans la
20 globalité, ne constitue pas une importance très
21 grande, il n'en demeure pas moins que ça a été
22 discuté par les différents témoins, ça a fait
23 l'objet de questions. Et donc, on a considéré
24 pertinent de le remettre ici. Cette composante-là,
25 elle est décrite au Tableau 14 du mémoire de

1 l'ADEQ.

2 Il y a eu une clarification, vous le savez,
3 qui a été fournie par les témoins de l'ADEQ en ce
4 qui concerne cette question du déneigement et de
5 l'entretien paysager à l'égard de la proportion
6 entre le dépanneur et l'essencerie. Donc, on parle
7 vraiment de soixante pour cent (60 %) au commerce
8 de carburant et quarante pour cent (40 %) au
9 commerce des dépanneurs encore une fois selon
10 l'expérience des membres du comité des affaires
11 économiques de l'ADEQ. Et donc, je vous ai mis, au
12 paragraphe 66, la nature du témoignage de l'ADEQ à
13 ce sujet.

14 Ici, l'intervenante OC-APA a également
15 remis en question les chiffres présentés par l'ADEQ
16 à l'égard de ce poste. L'intervenante propose ainsi
17 de retenir plutôt seulement la valeur de deux mille
18 vingt et un (2021), actualisée à l'inflation
19 observée à l'IPC-Québec. Toutefois, lors du
20 contre-interrogatoire du panel d'OC-APA,
21 l'intervenante a reconnu qu'elle ne possédait
22 aucune donnée permettant de remettre en question
23 les chiffres de l'ADEQ. Nous avons plutôt compris
24 qu'il s'agissait d'une interrogation qui était
25 formulée. Interrogation qui aurait amené une

1 proposition différente de celle de l'ADEQ, basée
2 sur une inflation à l'IPC à l'égard de la valeur de
3 deux mille vingt et un (2021). Or, je le répète,
4 ici, nous avons des éléments factuels concrets qui
5 sont fournis par des exploitants d'essenceries qui
6 reflètent la réalité qu'ils ont vécue. Alors, je
7 vous sou mets bien humblement et respectueusement,
8 que la Régie devrait considérer ces éléments-là
9 plutôt qu'une hypothèse basée sur des chiffres qui
10 ne reflètent pas nécessairement la réalité.

11 Donc, encore une fois, tout comme les
12 autres postes contestés par OC-APA, nous
13 considérons que cette proposition d'OC-APA devrait
14 être rejetée par la Régie et plutôt maintenir la
15 proposition de l'ADEQ.

16 J'en suis maintenant au paragraphe 69 sur
17 les frais de cartes de crédit et de débit. Donc,
18 cette composante-là, elle est quant à elle décrite
19 au Tableau 24 du mémoire de l'ADEQ.

20 Les critères retenus par la Régie doivent
21 tenir compte de la croissance de l'utilisation des
22 cartes de crédit ainsi que de la variation du prix
23 au détail qui influence cet item de coûts. L'ADEQ a
24 chiffré l'augmentation des coûts liés aux cartes de
25 crédit, on l'a indiqué dans notre mémoire et on l'a

1 répété également en témoignage et en demande de
2 renseignement.

3 Dans le présent dossier, l'intervenante
4 OC-APA a remis en question les chiffres présentés
5 par l'ADEQ à l'égard de ce poste. Toutefois, les
6 chiffres utilisés par OC-APA se distinguent de ceux
7 présentés par l'ADEQ, vous le savez, et la
8 distinction a également été bien expliquée par
9 madame Marcotte lors de son témoignage d'hier,
10 témoignage que je vous ai donc remis dans le plan
11 d'argumentation au paragraphe 71.

12 De plus, lors du contre-interrogatoire du
13 panel d'OC-APA, l'intervenante a reconnu qu'elle ne
14 possédait de son côté aucune donnée permettant de
15 remettre en question les chiffres proposés par
16 l'ADEQ à l'égard des frais de cartes de crédit et
17 de débit.

18 Donc, tout comme à l'égard des autres
19 postes, nous considérons que la proposition
20 d'OC-APA devrait être rejetée par la Régie et
21 plutôt aller de l'avant avec la proposition basée
22 sur les faits présentée par l'ADEQ.

23 Maintenant, je passe à la question... Et je
24 pense que c'est mon... Oui, ça sera le dernier
25 poste que je vais regarder avec vous, Monsieur le

1 Président, qui est celui de la perte d'inventaire,
2 mais non le moindre, qui a également fait l'objet
3 de plusieurs discussions hier. Donc, cette
4 composante-là, elle est décrite quant à elle au
5 Tableau 25 du mémoire de l'ADEQ. Ces pertes sont
6 principalement causées par l'évaporation de
7 l'essence et du carburant diesel et par les vols de
8 carburants. Comme mentionné par la Régie en
9 quatre-vingt-dix-neuf (1999), ces pertes sont des
10 réels coûts que doivent assumer les détaillants. Je
11 vous ai remis les références à la note 53 de la
12 décision D-1999-133 à la page 60, où on disait
13 que :

14 Les pertes constituent un véritable
15 coût pour les commerçants. Par
16 conséquent, la Régie retient un
17 montant de 2 200 \$ pour les pertes
18 dues à l'évaporation et 800 \$ pour les
19 vols de carburants.

20 Dans sa décision D-2013-087, la Régie
21 jugeait plutôt que les pertes d'inventaire
22 n'étaient pas des sorties de fonds et ne
23 constituaient donc pas un coût d'exploitation. La
24 Régie estimait qu'en cas de vol ou d'évaporation,
25 le volume vendu par le détaillant était réduit et

1 que ce type de pertes correspondait à une
2 diminution des revenus et non à une sortie de
3 fonds.

4 En deux mille vingt-deux (2022), la Régie a
5 pris une position similaire, donc, et a décidé de
6 ne pas intégrer cet item dans la liste des
7 composantes de coûts d'exploitation pour deux
8 principaux motifs. Donc, on disait :

9 [317] La Régie comprend, sur la base
10 du témoignage de l'ADEQ, qu'il y a un
11 certain nombre de détaillants
12 exploitant des essenceries qui ne sont
13 pas propriétaires de l'inventaire.
14 Pour ces derniers, l'essence est
15 conservée en consignment, puisqu'elle
16 appartient au grossiste. C'est ce
17 dernier qui effectue la vente et verse
18 une commission à l'essencerie.

19 [318] Tenant compte de la modification
20 apportée à la définition du
21 propriétaire indépendant, l'essencerie
22 de référence est dorénavant exploitée
23 par « un détaillant propriétaire » et
24 en fonction des chiffres du
25 Recensement présentés au tableau

1 ci-dessous, la Régie comprend qu'une
2 forte proportion des essenceries du
3 modèle de référence retenu dans la
4 présente décision ne serait pas
5 propriétaire de son carburant.

6 Donc, on parle d'une forte proportion des
7 essenceries. Et sur la base de ce motif-là, la
8 Régie arrive à la conclusion que :

9 [321] Pour ces motifs, la Régie juge
10 que la preuve au dossier est
11 insuffisante pour lui permettre de
12 conclure que les pertes d'inventaires
13 sont assumées par les essenceries du
14 modèle de référence.

15 Or, on l'a mis en preuve dans le présent
16 dossier, c'est plus de la moitié des
17 stations-service du modèle de référence qui sont
18 propriétaires de leur essence vendue, selon le
19 dernier recensement de la Régie. Et on vous a
20 également, en réponse à l'engagement numéro 1,
21 démontré que ce cinquante pour cent (50 %) là,
22 représentait, si je ne m'abuse, là, je n'ai pas de
23 copie devant moi - mais plus de quarante-six pour
24 cent (46 %) en termes de volume. Donc, cinquante
25 pour cent (50 %) au niveau des essenceries, ce qui

1 représentait plus ou moins quarante-six pour cent
2 (46 %) des volumes. Donc, comme je le disais, c'est
3 plus de la moitié des stations-service du modèle de
4 référence qui sont propriétaires de l'essence
5 vendue selon le dernier recensement de la Régie.

6 Par ailleurs, lorsqu'un détaillant
7 n'est pas propriétaire du carburant,
8 les coûts reliés aux pertes
9 d'inventaire sont considérés dans le
10 calcul global de sa commission. Donc,
11 ces coûts font partie des variables
12 considérées [et] de l'équation pour
13 établir la commission du détaillant
14 [...]

15 Par conséquent, les coûts de pertes
16 d'inventaire sont assumés indirectement par le
17 détaillant.

18 L'ADEQ a été questionnée sur les
19 changements du marché observés, notamment à partir
20 du Recensement des essenceries en opération au
21 Québec au trente et un (31) décembre deux mille
22 vingt-quatre (2024), justifiant dorénavant
23 l'inclusion de ces pertes. Donc, à ce titre, l'ADEQ
24 a témoigné, et je vous ai remis les notes
25 sténographiques au paragraphe 77, où madame

1 Marcotte revient sur le contenu de la décision qui
2 a été rendue en deux mille vingt-deux (2022), la
3 proportion des essenceries qui sont propriétaires
4 de leurs produits par opposition à ceux qui sont en
5 consignation. Et la preuve que vous avez devant
6 vous aujourd'hui, c'est qu'on ne parle pas d'une
7 forte proportion qui ne sont pas propriétaires de
8 leur essence, mais on parle plutôt d'un pourcentage
9 de cinquante à cinquante et un pour cent (50-51 %)
10 des essenceries qui sont elles-mêmes propriétaires,
11 donc qui sont en achat de produits, qui achètent
12 leur essence. Et en ce qui concerne la balance, qui
13 sont en consignation, eh bien, le coût associé aux
14 pertes fait partie de la commission qui est
15 envisagée par les parties.

16 Et donc, clairement, on considère que les
17 pertes d'inventaire sont un coût réel pour les
18 détaillants. Il y a clairement une sortie de fonds
19 lorsqu'on paie à la livraison et que nous ne
20 pouvons pas recouvrer ce coût avec un revenu
21 puisqu'il y a évaporation ou vol. C'est la nature
22 du témoignage de l'ADEQ et je vous ai remis au
23 paragraphe 78 les propos de monsieur Dufresne à ce
24 sujet-là qui étaient très clairs sur la question
25 des pertes d'inventaire.

1 Je vous ai également remis au paragraphe 79
2 les propos tenus par madame Marcotte qui expliquent
3 cette erreur-là qui se serait glissée dans la
4 décision antérieure en ce qui concerne le
5 pourcentage d'essenceries qui étaient propriétaires
6 ou pas de leurs produits, pour vous démontrer
7 encore une fois qu'on parle d'un pourcentage élevé
8 des essenceries qui sont propriétaires de leur
9 essence, et que donc cet argument-là qui était
10 utilisé en deux mille vingt-deux (2022) par la
11 Régie pour justifier le refus d'intégrer ce coût-là
12 dans les coûts d'exploitation ne devrait pas
13 s'appliquer dans le présent dossier.

14 Donc, comme je le dis au paragraphe 80, la
15 preuve déposée dans le présent dossier démontre
16 qu'il s'agit d'un coût réel pour les détaillants et
17 que la proposition de l'ADEQ c'est de l'intégrer
18 dans les coûts d'exploitation dans le présent
19 dossier.

20 En conclusion, Monsieur le Président. J'en
21 suis au paragraphe 81. Je pense avoir respecté mon
22 temps, effectivement. Donc, les principales
23 conclusions de l'ADEQ dans le présent dossier se
24 résument en deux principaux points : déterminer le
25 modèle de référence pour chacune des trois zones,

1 auquel un volume de vente spécifique a été
2 attribué, à savoir un volume de quatre virgule zéro
3 deux millions (4,02 M) de litres pour la zone 1,
4 trois virgule quinze millions (3,15 M) de litres
5 pour la zone 2 et deux virgule zéro cinq millions
6 (2,05 M) de litres pour la zone 3. Et finalement,
7 fixer les coûts d'exploitation distincts pour
8 chacune des trois zones, conformément au contenu du
9 tableau 4 de la pièce C-ADEQ-0008, qui identifie
10 chacun des éléments des coûts d'exploitation d'un
11 poste d'essence efficace.

12 Monsieur le Président, ça conclut mes
13 représentations, et je suis évidemment disponible
14 pour les questions.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Charlebois. Nous avons des questions.
17 Madame la Greffière, tout est beau? Non. Je pense
18 qu'ils ont un problème technique en ce moment. O.K.
19 On va prendre une pause pour régler un problème
20 technique.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Pas de souci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Donc, on vous revient dans quinze (15) minutes, à
25 dix heures (10 h).

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Très bien. Merci.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5 _____

6 LE PRÉSIDENT :

7 Encore une fois nos excuses pour ce problème
8 technique. Nous allons donc reprendre. En fait,
9 juste des questions de clarification par rapport à
10 l'argumentation que vous nous avez présentée ce
11 matin. Dans votre conclusion - je vais la
12 reprendre - vous dites :

13 Fixer des coûts d'exploitation
14 distincts pour chacune des trois
15 zones, conformément au contenu du
16 tableau 4 de la pièce C-ADEQ-0008
17 [...]

18 Cette pièce-là dont vous référez inclut
19 l'indexation, telle que votre cliente l'a proposée,
20 avec trois point zéro six (3,06) intégré?

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 C'est exact.

23 LE PRÉSIDENT :

24 O.K. Dans la perspective où on veut le tableau sans
25 indexation, à ce moment-là, ça serait le tableau 3

1 de cette pièce-là ou le tableau de la réponse à la
2 DDR 2 de la pièce 0016? Je veux juste qu'on
3 clarifie ça pour les notes sténographiques.

4 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

5 Effectivement, le tableau 3 modifié de la DDR.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Parfait. C'est ça que je voulais clarifier. Ensuite
8 de ça, au paragraphe 53.

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Vous faites référence au tableau 5 modifié de la
13 demande de renseignements numéro 2 de la Régie à
14 l'ADEQ. Encore une fois, est-ce que ça se pourrait
15 que ce soit le tableau 3 de la réponse de la DDR 2?

16 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

17 Donc, la DDR 2... Donc, on me confirme
18 qu'effectivement, on aurait dû lire « le
19 tableau 3 », Monsieur le Président...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Parfait.

22 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

23 ... au paragraphe 53.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Outre ces deux questions-là, il y a-tu d'autres

1 questions? On vous remercie, Maître Charlebois.

2 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

3 Merci à vous.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Donc, on enchaînerait avec la plaidoirie de maître
6 Lemieux.

7 PLAIDOIRIE PAR Me GUILLAUME LEMIEUX :

8 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
9 Régisseurs. J'ai également déposé un plan
10 d'argumentation ce matin au portail. Donc, il vous
11 est accessible. Et je ne le suivrai pas non plus
12 dans l'ordre, je n'en ferai pas la lecture. Je vais
13 aborder certains points.

14 Il y a deux sujets qui ont été retenus pour
15 l'audience d'aujourd'hui : la détermination du
16 modèle de référence et les coûts d'exploitation de
17 ce modèle de référence là. Mes représentations vont
18 être axées surtout sur certaines composantes des
19 coûts d'exploitation. Je ferai quand même un
20 commentaire sur le modèle de référence par
21 ailleurs.

22 Et ma présentation sera guidée par deux
23 éléments principaux qui sont énoncés dans
24 l'article 59. Le premier est au deuxième alinéa de
25 l'article 59, qui énonce que les coûts

1 d'exploitation sont ceux qui sont nécessaires et
2 raisonnables pour faire le commerce au détail
3 d'essence ou de carburant diesel de façon efficace.
4 Puis le deuxième, c'est que dans l'exercice de ses
5 pouvoirs en vertu de l'article 59, la Régie doit
6 assurer la protection des intérêts des
7 consommateurs. Quant à ce deuxième élément, je vous
8 réfère à la décision D-2022-017 au paragraphe 27.
9 C'est également dans l'article 27, comme vous le
10 savez.

11 D'abord, sur le modèle de référence, OC-APA
12 propose de reconduire le modèle de référence. Et
13 une petite précision à cet égard-là. Dans la
14 décision D-2022-017, la Régie avait tenu compte
15 d'une majoration de vingt pour cent (20 %), accordé
16 une majoration de vingt pour cent (20 %) au volume
17 de référence, puisqu'une essencerie efficace, bien,
18 ne correspond pas au volume moyen, disons, d'une
19 essencerie, donc elle vend... une essencerie
20 efficace vend vingt pour cent (20 %) finalement
21 plus en termes de volume.

22 Et quand on recommande de reconduire un
23 modèle de référence de vingt pour cent (20 %), on
24 recommande également de reconduire cette majoration
25 de vingt pour cent (20 %) qui était prévue au

1 paragraphe 189 de cette décision. Pour plus de
2 clarté, je vais juste vous lire les deux premières
3 phrases de ce paragraphe.

4 [189] La Régie juge que le volume de
5 référence pour une essencerie dans un
6 marché efficace pour la région 1 est
7 de 5,1 mL par année. Ce volume
8 correspond à une majoration de 20 % du
9 volume moyen de l'année 2019 des
10 essenceries de la région 1, pour tenir
11 compte d'un potentiel raisonnable de
12 gains d'efficience.

13 Je signale que, dans les conclusions du mémoire
14 réamendé d'OC-APA, on n'a pas tenu compte de cette
15 majoration de vingt pour cent (20 %) là. Puis
16 évidemment, la majoration fait en sorte que le prix
17 est plus bas, finalement, s'agissant d'un
18 dénominateur. Et donc, il s'agit finalement en
19 définitive de recommandations plafond en quelque
20 sorte.

21 En ce qui concerne les coûts
22 d'exploitation. Je suis au paragraphe 13 de mon
23 plan d'argumentation. OC-APA est favorable à une
24 hausse des coûts d'exploitation. Vous avez entendu
25 le témoignage de monsieur Iny. Il a été entendu et

1 il a été accepté que cette hausse-là prévue dans le
2 mécanisme, l'article 59, est favorable aux
3 consommateurs puisqu'elle permet d'assurer une
4 concurrence à long terme.

5 Par contre, la position d'OC-APA, c'est
6 qu'un montant trop élevé au titre des coûts
7 d'exploitation risque de faire supporter finalement
8 aux consommateurs le coût de composantes qui
9 pourrait être pas nécessaire ni raisonnable à une
10 exploitation efficace. Et donc, pour certaines
11 composantes, la position d'OC-APA, c'est que la
12 preuve au regard des augmentations proposées est
13 insuffisante. Donc, elle propose une augmentation
14 moins élevée pour ces composantes-là. Elle accepte
15 les hausses proposées pour les autres composantes,
16 évidemment sous réserve de la prise en compte de
17 l'inflation.

18 Donc, les hausses sont particulièrement
19 élevées pour les quatre composantes suivantes : les
20 frais de financement, qui iront jusqu'à plus deux
21 cent quarante-six virgule cinq pour cent (+246,5 %)
22 en région 3; les amortissements des équipements,
23 qui vont jusqu'à quatre-vingt-trois virgule cinq
24 pour cent (83,5 %) en région 3; les frais de cartes
25 de crédit, qui vont jusqu'à soixante-quatorze pour

1 cent (74 %) en région 3; puis déneigement et
2 entretien, qui vont jusqu'à quatre-vingts pour cent
3 (80 %) d'augmentation en région 3 encore une fois.

4 Ces coûts-là ont été déterminés finalement
5 par le comité économique de l'ADEQ. C'est ce qu'on
6 nous a dit, c'est ce qui est aussi énoncé dans le
7 mémoire. Donc, les coûts ont été établis selon
8 l'expérience des membres de ce comité-là, puis
9 aussi en fonction de données que le comité a
10 recueillies auprès des membres et de l'équipe des
11 membres.

12 À mon paragraphe 18, je réfère à certains
13 extraits du mémoire de l'ADEQ à cet effet. Puis, de
14 manière plus précise, la méthodologie qui a été
15 faite par l'ADEQ, c'est que ce comité des affaires
16 économiques a recueilli confidentiellement, donc,
17 des données parmi les membres, et il a par la suite
18 tenu des discussions et opéré une certaine
19 sélection parmi ces données-là pour arriver à un
20 chiffre. Suivant l'exercice, ma compréhension,
21 c'est que les données ont été supprimées. Donc, on
22 n'a... ils n'ont plus accès aux données. À cet
23 égard, j'ai mis une référence... des références au
24 contre-interrogatoire du panel de l'ADEQ, au
25 paragraphe 19 de mon plan d'argumentation.

1 Cette preuve invite à la prudence pour deux
2 raisons principales. La première, c'est qu'on nous
3 dit que les données... que les membres nous disent
4 ce que les données disent, finalement. Donc, ce
5 qu'on nous rapporte, c'est essentiellement... la
6 preuve qui est formulée ici, c'est essentiellement
7 une preuve par ouï-dire. Il n'y a aucun moyen de
8 valider que les coûts qui ont été déterminés
9 finalement par le comité reflètent bien les coûts
10 réels des membres, de chacun des membres. De plus,
11 il n'a pas été possible de... d'interroger les
12 membres et ses équipes sur ces coûts-là. Il n'y a
13 pas eu de débat contradictoire sur les données
14 sources, finalement.

15 Ça fait en sorte, par exemple, qu'OC-APA
16 n'a pas pu déterminer si, par exemple, les données
17 qui ont été finalement retenues sont celles qui
18 correspondent bien à un modèle qui est similaire au
19 modèle de référence, par exemple, puisqu'on ne sait
20 pas finalement c'est lesquelles données qui sont à
21 l'origine.

22 Au paragraphe 20 de mon plan
23 d'argumentation, j'ai cité un exemple... en exemple
24 le contre-interrogatoire du panel de l'ADEQ, où il
25 a été question de certaines installations, de coûts

1 de déneigement qui étaient associés à certaines
2 installations qui ne font pas partie de celles du
3 modèle de référence. Donc, on nous a mentionné que
4 les stations-service offraient beaucoup plus de
5 services qu'auparavant et qu'il y avait des bornes
6 de recharge, des stations de restauration rapide,
7 ce qui obligeait... ce qui induisait des
8 différences dans les frais de déneigement. Donc,
9 sans les données sources qui ont conduit finalement
10 le comité à dire « voici les frais de
11 déneigement », bien, je suis incapable de savoir si
12 ces frais de déneigement là ont été tirés d'une
13 exploitation qui est celle qui comporte ce genre
14 d'installations là et donc qui s'écarte du modèle
15 de référence.

16 Deuxièmement, il y a un tri qui a été
17 effectué, il y a des discussions qui ont été tenues
18 en comité. Cette méthodologie-là a été abordée,
19 effectivement, mais elle est très peu documentée
20 finalement. Donc, on ne peut pas revenir à la
21 source pour savoir d'où vient tel chiffre, quelles
22 sont les proportions qui conduisent à dire « voici
23 le montant final qu'on propose ».

24 À l'audience, la Formation a requis
25 d'OC-APA, du panel d'OC-APA qu'elle lui fasse part,

1 finalement, de leur avis sur le moyen par lequel
2 les coûts d'exploitation pourraient être démontrés
3 dans le futur. La Régie avait également abordé la
4 question en contre-interrogatoire. Il y a deux
5 propositions qui ont été faites. La première, c'est
6 une... un huis clos, finalement, où des membres
7 présentent, d'une manière ou d'une autre, les
8 données sources à l'origine des constats du comité.
9 La deuxième, c'est un rapport d'un tiers
10 indépendant. Puis les deux solutions peuvent très
11 bien se conjuguer.

12 Considérant ce qui précède, OC-APA invite
13 la Régie à la prudence dans l'appréciation de la
14 preuve sur les quatre composantes précitées. Et
15 donc, l'approche prudente serait celle de
16 finalement retenir la recommandation pour ces
17 quatre composantes-là, recommandation d'OC-APA.
18 C'est ce qu'on vous soumet. Pour les audiences
19 futures, on maintient finalement la position
20 exprimée par le panel d'OC-APA en réponse à la
21 question qui lui a été posée sur cette question.

22 Je vais aborder un petit peu plus
23 précisément certaines lacunes ou certains
24 commentaires qu'on a formulé dans le mémoire
25 réamendé ou qui sont apparus par la suite à l'égard

1 de certaines composantes qui sont énoncées par...
2 qui sont proposées par l'ADEQ. Je suis au
3 paragraphe 24 de mon plan d'argumentation.

4 Pour ce qui est des amortissements des
5 équipements et des frais de financement, on nous
6 indique qu'ils ont été calculés à partir des
7 coûts... de la valeur des immobilisations, en fait.
8 Cette valeur des immobilisations, ces coûts
9 d'immobilisation ont été estimés à partir de
10 l'expérience des membres et selon la méthodologie
11 dont je viens de discuter.

12 La valeur des immobilisations est estimée
13 par l'ADEQ à... bon, je... un million trente-sept
14 mille cinq cents dollars (1 037 500 \$) pour une
15 essencerie en région 1; neuf cent cinq mille cinq
16 cents dollars (905 500 \$) pour une essencerie en
17 région 2; puis sept cent quatre-vingt-six mille
18 cinq cents (786 500) pour une essencerie en
19 région 3. Ce qui fait en sorte que la valeur totale
20 des immobilisations pour chacune de ces régions est
21 en hausse de soixante-quatre pour cent (64 %),
22 soixante-douze pour cent (72 %) et soixante-dix-
23 huit point cinq pour cent (78,5 %) par rapport à ce
24 qui avait été établi dans la décision D-2022-017.

25 Dans cette décision, la Régie avait

1 constaté elle-même une hausse de trente-deux pour
2 cent (32 %). Donc, c'était moins de la moitié de ce
3 qui est proposé ici. Puis ça avait été justifié, à
4 l'époque, par une hausse de la valeur de certains
5 équipements liés au stockage et à l'alimentation du
6 carburant. Au paragraphe 222 de cette décision qui
7 est repris intégralement dans mon plan, et je n'en
8 ferai pas la lecture.

9 Dans le cadre de la présente instance,
10 l'ADEQ va justifier finalement cette augmentation-
11 là des coûts d'immobilisation de deux manières. La
12 première, c'est la hausse des coûts de
13 construction. Elle réfère à un article de
14 *La Presse*. La deuxième, c'est les modifications
15 dans la réglementation qui forceraient, finalement,
16 à modifier de manière préméditée ou précocement,
17 finalement, les installations. On a parlé des
18 réservoirs qui devaient être changés en raison
19 d'une modification de la réglementation sur le
20 pourcentage d'éthanol dans l'essence.

21 Cependant, l'indice des prix de la
22 construction non résidentielle au Québec n'a
23 progressé que de vingt-cinq virgule deux pour cent
24 (25,2 %) entre deux mille vingt et un (2021) et
25 deux mille vingt-cinq (2025). Par ailleurs, la

1 hausse qui est due aux modifications
2 réglementaires, elle est mal documentée. Vous avez
3 posé la question au panel de l'ADEQ de savoir
4 combien, finalement, de réservoirs demeuraient à
5 changer. La réponse qui a été soumise, c'est
6 que l'ADEQ n'a pas cette donnée.

7 Donc, vu la hausse moins importante des
8 prix de construction par rapport à la hausse qui
9 est proposée par l'ADEQ, et vu aussi le manque de
10 documentation de l'incidence de la nouvelle
11 réglementation, OC-APA propose une méthode
12 alternative de calcul dans le cas de ces... des
13 deux, finalement, composantes qui dépendent des
14 coûts d'immobilisation, donc l'amortissement et les
15 frais d'équipements.

16 Pour ce qui est du déneigement et de
17 l'entretien paysager, dans le cadre de la décision
18 D-2022-017, il en a été question hier, on avait
19 attribué cinquante pour cent (50 %) des coûts de
20 déneigement et d'entretien au dépanneur et
21 cinquante pour cent (50 %) au poste d'essence. Et
22 ça, ça avait déterminé en fonction de la preuve qui
23 avait été soumise à l'époque par l'ADEQ.

24 L'ADEQ propose désormais d'attribuer
25 soixante pour cent (60 %) des coûts au poste

1 d'essence, ce qui a évidemment une incidence à la
2 hausse sur cette composante qui est le déneigement
3 et l'entretien paysager. Encore une fois, cette
4 proportion a été évaluée selon l'expérience des
5 membres.

6 En contre-interrogatoire, l'ADEQ a
7 mentionné qu'elle aurait peut-être dû proposer une
8 autre chose dans la décision précédente. De l'avis
9 d'OC-APA, c'est une explication un peu insuffisante
10 pour justifier une modification des proportions qui
11 prévalaient dans la décision antérieure.

12 Par ailleurs, l'ADEQ propose d'augmenter
13 les coûts, donc, de soixante pour cent (60 %) pour
14 la région 1, de soixante-treize pour cent (73 %) pour
15 la région 2 et de quatre-vingts pour cent
16 (80 %) pour la région 3 par rapport à ceux de deux
17 mille vingt et un (2021). Encore une fois, ça
18 découle de l'expérience des membres du comité
19 opérant dans les différentes régions.

20 C'est une hausse importante qui serait
21 principalement justifiée par une hausse des tarifs
22 des entrepreneurs de déneigement et d'entretien
23 paysager.

24 On n'a pas les données primaires quant aux
25 services des entrepreneurs de déneigement et

1 d'entretien paysager. Ce qu'on nous a... c'est
2 rapporté selon ce que je vous ai dit plus tôt, puis
3 du point de vue d'OC-APA, c'est insuffisant pour
4 valider la proposition de hausse qui a été faite
5 par l'ADEQ, et OC-APA propose donc une valeur
6 actualisée à l'inflation observée.

7 Pour ce qui est des pertes d'inventaire,
8 mon confrère l'a mentionné, là, dans... La position
9 de la Régie a changé sur la nature de ce... de
10 cette composante. Dans sa décision 2013-087, la
11 Régie jugeait que les pertes d'inventaire n'étaient
12 pas des sorties de fonds et ne constituaient donc
13 pas un coût d'exploitation. Elle disait plutôt
14 qu'il s'agissait d'une diminution des revenus et
15 non d'une sortie de fonds. La position d'OC-APA est
16 celle-là.

17 Dans cette même décision, la Régie
18 disait... avait constaté un manque, finalement, de
19 preuve, puis c'est pour ça qu'elle n'a pas retenu
20 finalement la composante pertes d'inventaire. Elle
21 avait invité l'ADEQ à bonifier sa preuve en vue de
22 la prochaine séance. La position d'OC-APA, c'est :
23 même à supposer que cette composante pouvait être
24 retenue, il n'y a pas une preuve suffisante dans le
25 présent dossier qui permettrait de l'ajouter,

1 finalement. À supposer qu'elle puisse être retenue
2 par sa nature, finalement, il manque toujours de
3 preuve pour l'inclure.

4 Donc, on nous a dit qu'il y avait une
5 erreur qui s'était glissée dans la décision
6 D-2022-017, et ce n'était donc pas la majorité des
7 essenceries qui n'était pas propriétaire de leur
8 inventaire; ce serait plutôt cinquante pour cent
9 (50 %). On a posé la question en
10 contre-interrogatoire au panel de l'ADEQ, à savoir
11 quel volume est-ce que ça représentait. Je
12 comprends qu'il y a eu un engagement sur cette
13 question, et je ne... la réponse à cet engagement,
14 ma compréhension est également qu'elle ne justifie
15 pas une preuve suffisante pour s'écarter des
16 constats précédents de la Régie dans la décision
17 précédente.

18 Par ailleurs, la preuve - puis je suis au
19 paragraphe 37 de mon plan d'argumentation - la
20 preuve est à l'effet que les pertes dues au vol
21 sont moindres ou parfois même nulles dans un cas de
22 prépaiement, et que de plus en plus de
23 stations-service fonctionnent en mode prépaiement,
24 parfois même exclusivement en mode prépaiement. Aux
25 notes 22 et 23, j'ai fait une référence aux notes

1 sténographiques à cet effet-là.

2 Donc, s'il fallait considérer des pertes en
3 raison du vol, bien, elles devraient nécessairement
4 être ajustées en fonction de ce qu'on déterminera,
5 quel est le fonctionnement du modèle de référence
6 en termes de prépaiement. Si le modèle de référence
7 fonctionne exclusivement ou principalement ou à
8 très forte majorité par prépaiement, bien, c'est
9 sûr qu'il faudrait considérer moins de vol. Je ne
10 pense pas qu'on ait ces données-là qui permettent
11 de faire ces calculs-là dans la présente instance,
12 ce pour quoi je dis qu'on manque, donc, de données,
13 à l'instar de ce qui prévalait en deux mille
14 vingt-deux (2022) dans la décision précédente.

15 Sur l'indexation prospective du montant sur
16 la base de l'inflation, la Régie a déterminé, dans
17 la décision toujours précédente, 2022-017, qu'elle
18 ne doit pas être prise en compte dans les coûts
19 d'exploitation et qu'on doit s'en tenir aux coûts
20 réels. Il y a trois raisons qui sont énoncées aux
21 paragraphes 349 et 350 de cette décision. La
22 première, c'est que la fixation des coûts
23 d'exploitation se fait sur la base d'informations
24 réelles, et non pas sur base de prévisions. La
25 deuxième, c'est que dans la mesure où il existe des

1 gains d'efficience possibles entre, donc, les deux
2 évaluations des coûts d'exploitation, ces gains
3 d'efficience pourraient contrebalancer l'inflation.
4 Puis la troisième, c'est que l'établissement du
5 montant au titre des coûts d'exploitation se fait
6 de manière théorique et l'impact de ce montant sur
7 le marché ne se produit que lors de son inclusion
8 dans le calcul de l'IQCA.

9 On a demandé à l'ADEQ s'il y avait des
10 changements contextuels permettant de s'écarter des
11 prémisses dont je viens de faire état, puis il n'y
12 a pas vraiment eu de changements contextuels qui le
13 permettent, selon la réponse qui a été fournie par
14 l'ADEQ, qui est reprise en note 24. Donc, c'est la
15 réponse 7.4 à la demande de renseignements de la
16 Régie numéro 1.

17 Par ailleurs, le fait que l'article 59 ait
18 été modifié et qu'il mentionne désormais que la
19 Régie fixe, de sa propre initiative ou à la demande
20 du ministre, les coûts d'exploitation plus tôt
21 qu'aux trois ans, ne change pas cette
22 conclusion-là. Si l'inflation réelle pendant une
23 période donnée est telle qu'elle justifie une
24 intervention de la Régie, bien, la Régie pourra
25 intervenir de sa propre initiative et fixer un

1 nouveau montant pour correspondre à cette... pour
2 répondre à cette hausse particulière de
3 l'inflation.

4 En conclusion, pour les motifs dont je
5 viens de faire mention et également ceux mentionnés
6 dans le mémoire et la preuve d'OC-APA, la
7 recommandation d'OC-APA à la Régie est d'abord de
8 reconduire le modèle de référence, soit celui de
9 l'essencerie libre-service jumelée à un dépanneur,
10 aux fins de la détermination du montant applicable
11 aux coûts d'exploitation. Et je réitère ma
12 précision quant au vingt pour cent (20 %) d'ajout
13 pour l'efficience, qui fait partie, à notre avis,
14 du modèle de référence.

15 Deuxièmement, de rejeter l'indexation
16 prospective en retenant les coûts d'exploitation
17 établis au tableau OC-APA-A6.

18 Troisièmement, de fixer, donc, les montants
19 de sept virgule trente-deux cents par litre
20 (7,32 ¢/L) pour la région 1; sept virgule trente-
21 six (7,36) pour la région 2; et huit virgule
22 trente-huit (8,38) pour la région 3.

23 Puis, subsidiairement, bien, d'indexer...
24 de prévoir l'indexation qui est conforme à la
25 proposition qui a été faite par OC-APA en réponse à

1 une demande de renseignements à cet effet.

2 Et le tout respectueusement soumis. Je vous
3 remercie.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Lemieux. Des questions? Oui.

6 M. STEEVES DEMERS :

7 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Maître.

8 Me GUILLAUME LEMIEUX :

9 Bonjour.

10 M. STEEVES DEMERS :

11 Ce n'est jamais simple, hein, d'établir, de trouver
12 ce coût d'équilibre, ce coût d'exploitation qui
13 permet à la fois de sauver une industrie ou donner
14 un coup de main, là, « sauver » c'est un grand mot,
15 mais donner un coup de main à une industrie qui est
16 en proie à une guerre tarifaire. Et deuxièmement,
17 ne pas tomber dans l'excès et avoir un coût qui
18 soit un indicateur, un incitatif à avoir des
19 guerres pour bénéficier d'un coût d'exploitation
20 qui serait exagérément élevé, là. Donc, ce n'est
21 pas simple comme exercice, là.

22 Et c'est... en fait, il n'y a jamais rien
23 de simple dans la vie, surtout s'il faut essayer de
24 trouver cet exercice-là en faisant des
25 approximations. C'est une belle et grande industrie

1 qui contient beaucoup de monde qu'on ne peut pas
2 réunir dans cette salle-ci, donc on se fie sur des
3 acteurs, les vôtres, vos clients et d'autres.

4 Quant aux coûts d'exploitation, est-ce que
5 vous avez... Donc, vous avez mentionné qu'il y a
6 quand même un coût qui serait prohibitif, qui ne
7 serait pas souhaitable pour la clientèle. En
8 revanche, il en existe un, vous en proposez un.
9 Avez-vous fait quand même - et je pose la question
10 peut-être un peu tardivement, mais j'ai... - avez-
11 vous amorcé, à tout le moins, cette réflexion-là
12 sur quel aurait été, quel aurait dû être un coût
13 limite au-delà duquel on envoie un mauvais signal?
14 Je ne sais pas si c'est clair, là, ma question.

15 Me GUILLAUME LEMIEUX :

16 L'exercice qui a été fait, c'est celui qui est
17 prévu à l'article 59, donc le coût nécessaire et
18 raisonnable à l'exploitation d'un commerce de
19 manière efficiente. La limite, il n'y a pas eu
20 de... je veux dire, de « bracket », là, ou de...
21 qui a été déterminé par OC-APA. Sous réserve...
22 sauf la réserve dont je vous ai mentionnée, là, qui
23 pourrait constituer la valeur limite, c'est-à-dire
24 que les chiffres de la recommandation pourraient
25 être considérés tels quels, puisqu'ils ne tiennent

1 pas compte du vingt pour cent (20 %) finalement
2 d'augmentation du volume pour la considération de
3 l'efficience. On pourrait donc considérer que c'est
4 une valeur limite qui est proposée par OC-APA en
5 l'espèce.

6 M. STEEVES DEMERS :

7 Oui, tout à fait. Merci pour votre réponse. En
8 fait, si je la reformule, est-ce que la proposition
9 de l'ADEQ, parce qu'on a étudié tous ensemble cette
10 proposition-là sur la base des composantes, des
11 déterminants, facteurs d'indexation, la... bref, il
12 y a un ensemble d'éléments sur lesquels on s'est
13 basé pour analyser tout ça. Mais foncièrement, est-
14 ce que vous estimez que la proposition de l'ADEQ
15 serait de nature à envoyer un mauvais signal? Donc,
16 serait préjudiciable, à la limite, à la
17 clientèle... aux consommateurs de carburant?

18 Me GUILLAUME LEMIEUX :

19 Je n'ai pas cette réponse-là, malheureusement.

20 M. STEEVES DEMERS :

21 Ah, je m'excuse d'être difficile ce matin, je...

22 Mais O.K., merci. Ça convient.

23 LE PRÉSIDENT :

24 J'aimerais ça vous entendre, Maître Lemieux, sur...
25 vous dites... votre dernière conclusion au

1 paragraphe D, c'est un recalage périodique
2 obligatoire sur les coûts réels documentés. Pouvez-
3 vous préciser un peu quelle est votre intention par
4 rapport à cette conclusion-là?

5 Me GUILLAUME LEMIEUX :

6 Oui. L'intention, c'est finalement de se fixer sur
7 des données réelles. C'est l'objectif finalement du
8 calcul qui est proposé par l'analyste au dossier.
9 Donc, on suit le... l'inflation qui est observée.
10 Je ne sais pas si ça répond à votre question.

11 LE PRÉSIDENT :

12 O.K. Donc, vous souhaiteriez qu'il y ait des
13 données réelles qui soient disponibles pour faire
14 un exercice plus précis du coût d'exploitation?

15 Me GUILLAUME LEMIEUX :

16 C'est ça. Au moment où l'indexation est effectuée,
17 elle est effectuée selon ce calcul, sur des données
18 réelles finalement. Puis évidemment, c'est une
19 position subsidiaire.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Parfait. Moi, je n'ai plus d'autres questions.
22 Merci.

23 Me GUILLAUME LEMIEUX :

24 Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Charbonneau (sic), est-ce que vous auriez
3 une réplique? Voudriez-vous avoir un moment, parler
4 à vos clients?

5 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

6 Monsieur le Président, je vais faire une petite
7 précision qui n'a rien à voir avec votre question,
8 mais c'est maître Charlebois. C'est... Et non
9 Charbonneau. Mais mis à part ça, Monsieur le
10 Président, je n'ai aucun autre commentaire.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je ne le sais pas pourquoi j'ai cette...

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 Ce n'est pas grave.

15 LE PRÉSIDENT :

16 ... cette distorsion-là, mais je m'en excuse
17 sincèrement.

18 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

19 Il n'y a pas de souci. Merci à vous.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Donc, si je comprends bien, l'audience est
22 maintenant terminée. Au nom de la Formation, je
23 remercie les intervenants pour vos contributions
24 respectives à cette audience. Celles-ci vont
25 certainement contribuer à notre réflexion sur le

1 cadre qui sera à appliquer à revoir pour les coûts
2 d'exploitation en matière de produits pétroliers.

3 J'en profite également pour saluer tous ces
4 travailleurs de cette industrie-là, les
5 exploitants. Je pense qu'ils rendent un service
6 important. Nous, on a fait un exercice aujourd'hui,
7 hier, sur les coûts d'exploitation dans un
8 processus de régulation économique du marché, mais
9 je pense que c'est important de souligner toute
10 cette industrie-là qui travaille pour assurer
11 l'approvisionnement de cette ressource énergétique
12 là.

13 Donc, la Formation remercie également notre
14 greffière, madame Kanny Osman, assistée par Inès
15 Kouamé. Je remercie également notre sténographe,
16 monsieur Andrew Boivin. Je vous remercie, mes
17 collègues régisseurs et toute l'équipe qui nous ont
18 assistés dans le cadre de cette audience-là.

19 Je vous souhaite une bonne fin de journée,
20 et la Formation va donc entreprendre son délibéré
21 et une décision sera rendue dans les meilleurs
22 délais. Bonne fin de journée. Merci à tous.

23
24 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE
25

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
4 officielle, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.
9 Et j'ai signé,

10

11

12

13



14

ROSA FANIZZI

15

RIOPEL GAGNON LAROSE